



## TRI DES PAPIERS ET EMBALLAGES

**En 2023, c'est tous dans le bac jaune !**

**Trier est un geste essentiel à la préservation des ressources et de l'environnement. Il est la première étape de la chaîne de recyclage de matériaux qui permet leur valorisation.**

**Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le tri est simplifié.** À partir de cette date, tous les emballages et papiers sont rassemblés dans **les bacs ou colonnes jaunes** (les bleus disparaissent). Des consignes de tri plus simples, ce sont moins d'hésitations et moins d'erreurs.

**En plus, la famille s'agrandit !** Les barquettes en plastique ou polystyrène, les films plastiques, les tubes de dentifrice, les paquets de café, les pots de yaourt... rejoignent en 2023, les bacs jaunes avec les conserves en métal, les briques de jus de fruits ou de lait et les flacons de shampoing etc... **sans exception** et ce, sur l'ensemble du pays pour développer massivement les filières de recyclages et uniformiser les consignes.

Ces emballages désormais à trier représentaient jusqu'alors 11% du volume de la poubelle d'ordures ménagères résiduelles d'un habitant de MBA. En intégrant rapidement ces nouvelles consignes, vous réduirez le volume de vos déchets à incinérer ou à enfouir et agirez pour la préservation des ressources.

Les emballages en verre se déposent toujours dans les colonnes vertes.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

Il faut 49 barquettes en plastique pour faire un arrosoir, 6 briques de jus de fruits pour faire 1 rouleau de papier toilette, 20 bouteilles d'eau pour faire un oreiller.

Pour plus d'infos sur les consignes : [www.mb-agglo.com](http://www.mb-agglo.com)

## GRAND CYCLE DE L'EAU

### Ne jetez pas « Tout à l'égout »

**L'appellation courante « tout-à-l'égout » est redoutable : elle laisse entendre que l'on peut tout évacuer dans un système d'assainissement. MAIS CE N'EST PAS LE CAS !**

**Les produits toxiques** (diluants, pesticides, résidus de peinture, etc.) non seulement ne sont pas traités par la station d'épuration, mais ils sont susceptibles d'**intoxiquer les algues et bactéries** qui la font fonctionner, réduisant ainsi son efficacité. Ils sont également extrêmement dangereux pour le personnel d'exploitation qui travaille dans les réseaux d'eaux usées et peuvent être à l'origine d'accidents graves. Enfin, ils polluent les milieux aquatiques.

**Les mégots de cigarettes, papiers gras, ou résidus divers** jetés dans les bouches d'égout s'accumulent au fond des conduites qui se bouchent petit à petit, provoquant des odeurs désagréables et risquant de faire déborder les réseaux en cas de pluie. En cas d'orage et d'accumulation d'eau, ces produits finissent par être rejetés et viennent polluer les milieux aquatiques. **Les lingettes**, comme les autres objets difficilement solubles ou biodégradables : **sacs plastiques, serviettes hygiéniques, cotons tiges, morceaux de tissus**, etc. posent de multiples problèmes. Ils peuvent obstruer des réseaux de petit et moyen diamètre, y compris dans les immeubles ; causer des pannes des pompes et des organes mobiles. Au-delà des coûts induits par ces dysfonctionnements, les conséquences peuvent être importantes en termes de confort (mauvaises odeurs, impossibilité d'évacuation des effluents,



débordements...), d'environnement et même de santé publique (dégagement de gaz toxiques ou explosifs).

**Un système d'assainissement est conçu pour recevoir uniquement des eaux usées domestiques.** Tous les autres déchets doivent être :

- Évacués avec les ordures ménagères s'ils ne sont pas toxiques,
- Rapportés dans une déchèterie pour les déchets dangereux, les solvants, les peintures... ou dans une filière spécialisée comme pour les médicaments...

## **LES LIGNES PERI-URBAINES**

### **4 nouvelles lignes relient les communes de l'agglomération**

**L'offre de transport public s'enrichit à compter du lundi 19 décembre 2022.**

4 nouvelles lignes, dites périurbaines, viennent compléter l'offre du réseau actuel. Il s'agit d'une expérimentation de 18 mois lancée par Mâconnais Beaujolais Agglomération, visant à proposer une solution alternative à la voiture pour les habitants des communes éloignées de l'agglomération de Mâcon.

Seront notamment desservies :

- Les communes de La Salle, Senozan, St Martin Belle-Roche et Sancé par la ligne P1 ;
- Laizé, Blany, Hurigny, Flacé par la ligne P2 ;
- Azé, Igé, Verzé, La Roche Vineuse, Prissé, Davayé et Charnay-lès-Mâcon par la ligne P3 ;
- Romanèche-Thorins, St Symphorien d'Ancelles, La Chapelle de Guinchay, Crèches-sur-Saône et Varennes-lès-Mâcon par la ligne P4.

Les bus, d'une capacité de 30 places, effectueront 3 allers-retours quotidiens du lundi au samedi à l'arrivée ou au départ de la gare SNCF de Mâcon-ville.

Coût du trajet : 1,30€ avec la possibilité d'utiliser un bus Tréma en correspondance.

Les horaires sont consultables sur le site [www.trema-bus.fr](http://www.trema-bus.fr) et à l'Espace Tréma – 9 rue Mathieu à Mâcon.

## **SITE INTERNET**

Le site internet de l'agglomération a fait peau neuve, venez le visiter pour toujours plus d'infos et n'oubliez pas de vous inscrire à la Newsletter !